



# **Journée de présentation du Recueil de jurisprudence en matière de prévention de la torture et de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

**Mardi 30 janvier 2024**

**Hôtel The View**

Mesdames et Messieurs,

C'est un réel plaisir pour moi ; d'être parmi vous aujourd'hui et prendre part à cette Journée de présentation du Recueil de jurisprudence en matière de prévention de la torture et de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, O combien nous avons, besoin de telles jurisprudence, dans nos actions et interventions quotidiennes pour la prévention et la protection des violations des droits de l'homme

Permettez-moi, également, de saluer les initiatives conjointes entre l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et le CNDH en matière de coopération en la prévention de la torture, dans le cadre d'une approche inclusive, consultative et participative.

La mise en place, du MNP/CNDH, Mesdames et messieurs, est un maillon d'une chaîne que nous construisons avec les différents partenaires nationaux et étrangers **pour tolérance zero de torture.**

De mon expérience de présidente de l'institution, la mise en place efficace et effective du MNP/CNDH, dont je tiens à

saluer, mon collègue Dr benajiba, coordinateur du MNP, ici présent, la mise en place donc, est un processus continu qui nécessite d'être constamment renforcé. Se basant sur une approche de **complémentarité**, à la fois prioritaire dans nos objectifs et transversale dans nos actions, **Cela s'aligne parfaitement avec les autres initiatives et actions engagées par le CNDH** dans le cadre de son approche Triple P, à savoir la prévention des violations des droits de l'Homme, la protection des victimes et la promotion des droits humains.

On ne cesse, Mesdames et Messieurs, de nous interroger sur le meilleur cadre pour réussir les réformes, de lutte contre la torture ou:/et de sa prévention, devrions- nous, nous limiter au cadre normatif, qu'il soit national ou international ? surement, chers collègues ; et la présentation de recueil de la jurisprudence, est une source fondamentale à réussir les reformes, à argumenter les recommandations.

Mais Nous avons besoin, également, de développer nos capacités à construire, ensemble, un cadre commun d'engagement humain, celui de ne pas accepter et tolérer, la torture, le traitement cruel, le traitement inhumain et dégradant ;

Ce socle commun entre différents intervenants, devrait être composé d'un ensemble de dispositifs.

Nous sommes, MNP/ CNDH, à l'étape de construction institutionnelle, en un réseau efficient, qui puisse évaluer, avertir et intervenir, lorsqu'une violation des droits fondamentaux des citoyens advient ou est susceptible d'advenir ; inaugurant une nouvelle ère de réformes, visant à faire des différentes institutions, y compris celles, responsables des lieux de privation de liberté, un des défenseurs des droits, notamment pour les plus vulnérables.

La présentation d'aujourd'hui, chers collègues, du recueil, revêt de ce fait une importance particulière notamment en ce qui concerne les qualifications juridiques de la torture, des traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Le recueil de décisions jurisprudentielles, apportera certainement des informations supplémentaires en matière de qualification, émise par la Cour Européenne, la Cour interaméricaine, des droits de l'homme le tribunal pénal international dans les cas de Ex yougoslavie et Rawanda.

Enfin, tout en exprimant notre satisfaction des résultats découlant de nos initiatives conjointes, et en remerciant l'ensemble des personnes pour leurs efforts consentis, je tiens à réitérer notre soutien aux initiatives visant à franchir le palier supérieur en matière de renforcement de l'efficacité et de l'effectivité des efforts de prévention de la torture au Maroc.